



**LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**



## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**

**Mesdames, Messieurs,**

- les Président(e)s de clubs de Ligue,
- les Délégués représentant les clubs de Districts

Montpellier, le 13 janvier 2021

### **CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE DE LA LIGUE**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale élective de la Ligue de Football d'Occitanie qui aura lieu le Samedi 30 Janvier 2021, à 9h00, par voie dématérialisée.

A ce titre, vous trouverez, sur le site de la Ligue (et/ou en attache), tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence\*) à retourner avant le jeudi 28 janvier 2021,
- la liste des candidatures recevables,
- le programme des candidats,
- l'ensemble des guides relatif à l'outil de visioconférence et de vote électronique.

*\* En cas d'indisponibilité, vous avez la possibilité de vous faire représenter, au choix :*

- par un licencié de votre club,
- par un licencié d'un autre club qui représentera lui-même son propre club lors de l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, merci de compléter l'attestation de pouvoir et de la retourner à la Ligue, complétée et signée, pour le 28 janvier 2021. Pour rappel, un pouvoir en bonne et due forme doit comporter la signature du Président, le cachet du club mais également mentionner expressément le mandataire désigné.

Au verso de la présente convocation, vous trouverez, à la demande de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales, un rappel de diverses dispositions statutaires.

Nous vous rappelons enfin que le jour de l'Assemblée Générale :

- le bénéficiaire d'un pouvoir devra en outre être en mesure de justifier de sa qualité de licencié
- une assistance téléphonique sera mise en place par la Ligue en cas de difficulté.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la Ligue  
Jean Claude COUAILLES

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - BP 95140 - 34073 MONTPELLIER Cedex 3  
Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : [secretariat@occitanie.fff.fr](mailto:secretariat@occitanie.fff.fr)  
Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - BP 200 - 31180 CASTELMAUROU  
Tél : 05.61.37.61.80 - E-mail : [secretariat@occitanie.fff.fr](mailto:secretariat@occitanie.fff.fr)



**LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**



## RAPPEL DES STATUTS DE LA LIGUE

### COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous rappeler plusieurs dispositions statutaires dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

#### ❖ **Pouvoir**

##### Article 12.3 des Statuts de la LFO :

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le **Président dudit Club**, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter **au maximum 5 Clubs y compris le sien**, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

#### ❖ **Nombre des voix**

##### Club - Article 12.2 des Statuts de la LFO :

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le **nombre de licences** au sein de ce Club au terme de la **saison précédente**.

Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est le suivant : **1 voix, augmentée d'1 voix supplémentaire par tranche complète de 20 licences**.

##### Délégation représentant les clubs de district - Article 12.2 des Statuts de la LFO :

Le nombre de voix qui est attribué aux délégués représentant les Clubs de District est le suivant :

- un **dixième des voix des Clubs de District** pour les délégations de district de **plus ou égal de 15.000 licences** ;
- un **cinquième des voix des Clubs de District** pour les délégations de district de **moins de 15.000 licences** ;
- le **solde** étant attribué **par tranche d'1 voix supplémentaire en commençant par le membre le plus âgé**.